

COMPTE RENDU

De la séance du Conseil Municipal

Du 15 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Yves KOSINSKI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2021

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; O. SOGORB ; M. DIAZ GONZALEZ ; J. RIQUET

Formant la majorité en exercice.

Absents :

A donné procuration : Mme TOURNIE-MARTI Catherine à Mme GALINIER Chantal.

Secrétaire : C. DESSANDIER

En tout début de séance, Monsieur le Maire revient sur la période de gel qui a durement touché la filière viticole ainsi que notre vignoble. Il affirme que la municipalité soutiendra ses viticulteurs de toute manière, que ce soit pour des renseignements ou des formalités administratives notamment. La commune reste en étroite collaboration avec les services de la Région et du Conseil Départemental afin que la communication et l'accompagnement des viticulteurs se fassent au mieux.

Mme DIAZ GONZALEZ demande si elle peut siéger à la commission municipale « environnement ». Le Vice-Président de ladite commission Monsieur LEZINA est favorable. Le secrétariat devra se rapprocher des services de la sous-préfecture pour avis, et si nous obtenons une réponse positive, alors ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 mars 2021

Après lecture faite par Monsieur le Maire, le compte rendu du conseil municipal du 23 mars est adopté à 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

DELIBERATIONS

1) COMMISSIONS MUNICIPALES : Remplacement d'un membre démissionnaire et désignation d'un nouveau membre

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/43 portant création des commissions municipales ainsi que la désignation de ses membres,

Vu le nouveau tableau du Conseil Municipal établi en date du 03 mars 2021 faisant suite à la démission de Monsieur Jean-Michel RIEUX et à la nomination de Monsieur Jacques RIQUET son remplaçant,
Monsieur Jacques RIQUET souhaite être membre de plusieurs commissions municipales.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE que Monsieur Jacques RIQUET siège en tant que membre, aux commissions municipales suivantes :

- Travaux-voirie-entretien des bâtiments communaux-urbanisme
- Gestion bâtiments communaux-déchetterie-décharge du mourrel
- Aide à la personne-vie scolaire
- Relations publiques-tourisme-commerce
- Journal-vie associative-salles communales

2) VOTE DES IMPOTS LOCAUX

Vu le code des communes et notamment l'article L121-26, L211-1 et suivants, L231-1 et suivants,

Vu la loi N° 80 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état N° 1259 TF portant notification des bases nette d'imposition des 2 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021,

M. le Maire précise qu'à partir de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat.

En contrepartie, le taux TFPB 2020 du Département (30,69%) est transféré à la commune.

Par conséquent le nouveau taux de référence 2021 du TFPB de la commune est de 66,35 % (soit taux communal +35.66% et taux département +30.69 %)

Le conseil municipal manifeste son souci de ne pas augmenter la pression fiscale, c'est pourquoi le taux communal 2021 restera inchangé par rapport au taux de 2020.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

FIXE à l'unanimité les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

	Taux Année 2020	Taux Année 2021	Bases	Produit
Taxe foncière (bâti)	35,66 %	66,35 %	787 600	522 573
Taxe foncière (non bâti)	71,37 %	71,37 %	46 100	32 902
TOTAL				555 475

3) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – M14 – SERVICE COMMUNE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982) ;

CONSIDERANT les délais offerts aux communes, en application de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne lieu à un report des dates limites de vote et de transmission des documents budgétaires qui est fixée pour l'année 2021 au 15 avril 2021 et la date limite relative à la réception des budgets à la Sous-Préfecture est reportée au 30 avril 2021, soit 15 jours après le vote.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le Budget Primitif du service Commune pour l'année 2021 et demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de la 1ère adjointe

Après en avoir délibéré

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2021 du service Commune, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 432 000	967 478,55
Excédent de Fonct. reporté		464 521,45
<u>TOTAL SF</u>	1 432 000,00	1 432 000,00
Investissement	1 227 335,06	1 111 523,41
Restes A Réaliser	65 664,94	85 933,34
Excédent d'Inv. reporté		95 543,25
<u>TOTAL SI</u>	1 293 000,00	1 293 000,00
TOTAL	2 725 000,00	2 725 000,00

4) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – M49 – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982)

CONSIDERANT les délais offerts aux communes, en application de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne lieu à un report des dates limites de vote et de transmission des documents budgétaires qui est fixée pour l'année 2021 au 15 avril 2021 et la date limite relative à la réception des budgets à la Sous-Préfecture est reportée au 30 avril 2021, soit 15 jours après le vote.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le Budget Primitif du service Eau/Assainissement pour l'année 2021 et demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal

Oùï l'exposé de la 1^{ère} adjointe

Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2021 du service Eau/Assainissement, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	288 000.00	209 787,03
Excédent de Fonct. reporté		78 212,97
<u>TOTAL SF</u>	288 000,00	288 000,00
Investissement	224 844,00	234 000.00
Restes à Réaliser	9 156,00	
<u>TOTAL SI</u>	234 000,00	234 000.00
TOTAL	522 000,00	522 000,00

5) PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DIT « DE LUC SUR ORBIEU » ET DEMANDE D'AUTORISATION – EDF RENOUVELABLES

Avant d'exposer ce dossier, Monsieur le Maire rappelle qu'une analyse des risques de prise illégale d'intérêt a été lancée par la société EDF Renouvelables auprès de tous les membres du conseil municipal ainsi que de leurs conjoints.

Par mail en date du 09 avril 2021, EDF Renouvelables nous informe que Monsieur Bernard GRIL ne doit pas prendre part à la discussion ni au vote. Lors de l'élaboration du 1^{er} parc à l'origine, le nom de Monsieur GRIL y figurait, et bien qu'il ne percevra aucune indemnité financière Monsieur le Maire invite Monsieur GRIL à quitter la salle.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de renouvellement du parc éolien de Luc-sur-Orbieu envisagé par la Société EDF Renouvelables France et fait un rappel de la note de synthèse jointe à la convocation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal

Oùï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

Le Conseil Municipal :

ADOpte le projet de renouvellement du parc éolien de Luc-sur-Orbieu et autorise EDF

Renouvelables à mener les études nécessaires à sa réalisation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de servitudes et tout document afférent visant à obtenir une autorisation pour ce renouvellement.

Monsieur Bernard GRIL est prié de regagner sa place et réintègre la salle du conseil municipal.

La séance est levée à 20 H 02 mn.



